



MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
Fax : 03 89 40 37 81
mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 juillet 2019

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : Mme Colette GENIN à M. Pierre HUBLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2019

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Communauté de Communes SUNDGAU : approbation du rapport de la CLECT 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2019, les nouveaux statuts de la CCS s'appliquent et diverses compétences sont transférées soit à l'EPCI soit aux communes, comme indiqué ci-dessous :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la CLECT 2019 tel que ci-annexé.

3. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Révision des statuts

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24/06/2019 ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

4. Divers

- a- **Communauté de Communes SUNDGAU – service périscolaire**

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, d'un courrier établi par la Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes SUNDGAU concernant le service périscolaire. Pour l'année scolaire 2019-2020, un service périscolaire sera mis en place. Les enfants scolarisés à KOESTLACH et à MOERNACH mangeront au périscolaire de LIEBSDORF et les enfants scolarisés à VIEUX-FERRETTE mangeront au périscolaire de FERRETTE.

b- Mise en place d'une taxe pour enlèvement des dépôts sauvages

Très régulièrement, des déchets en tous genres sont déposés sur le site « déchetterie » à la sortie du village vers VIEUX-FERRETTE. Cette situation n'est plus acceptable.

Monsieur le Maire expose que pour lutter contre les dépôts sauvages dans la commune, outre l'intervention et les contraventions de la Brigade Verte, il est possible de mettre en place un forfait pour l'enlèvement des dépôts sauvages. La Commune doit fixer le montant de cette taxe et prendre un arrêté municipal. Monsieur le Maire propose de fixer ce montant à 100.-€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant de la prestation d'enlèvement des déchets et de nettoyage de l'emplacement à 100.-€

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'arrêté municipal et d'en informer la Brigade Verte et la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Mesures de restriction d'usages de l'eau

Un arrêté préfectoral établi en date du 12/07/2019 a porté limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte III amont élargi dans le département du Haut-Rhin.

Les agents de la Brigade Verte signalent qu'ils ont dû intervenir pour un rappel à l'ordre auprès de plusieurs particuliers et professionnels dans plusieurs communes, dont KOESTLACH.

L'arrêté est affiché au tableau d'affichage de la Commune, publié sur le site internet de la Commune et la Presse locale et les médias se sont largement fait l'écho des restrictions imposées.

Les mesures de restriction d'eau sont applicables depuis le 12/07/2019 et jusqu'au 14/10/2019.

Toute personne ne respectant pas ces consignes est passible d'une amende.

Elles concernent :



**RESTRICTION
D'EAU**
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2-1. Consommations des particuliers et collectivités

Usage	Alerte
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf si chantier en cours
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)	Interdiction horaire de 9h à 20h
Arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris	Interdiction horaire de 9h à 20h Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares, hors piscicultures agréées	Interdiction

2-2. Consommations pour des usages industriels et commerciaux hors ICPE

Usage	Alerte
Arrosage des golfs	Interdiction sauf « green et départs » pour lesquels interdiction horaire de 9h à 20h
Commerces, Industries hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire

RD 473 - Travaux de gravillonnage



Le Conseil Départemental du Haut-Rhin va engager des travaux de renouvellement de la couche de roulement par la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure (gravillonnage) de la section de la Route Départementale en traversée de KOESTLACH (rue de la Chapelle et rue des Romains), selon le calendrier suivant :

- le jeudi 25 juillet 2019 : fraisage du marquage horizontal
- le mardi 6 août 2019 : application des enduits
- premier balayage au plus tard vendredi 9 août 2019.

L'entreprise en charge des travaux a demandé à pouvoir travailler en route barrée pour le jour de l'application des enduits. Le mardi 6 août la circulation sera donc **totale** **interdite** sur la RD473 sur l'ensemble de la traversée du village. Une déviation sera mise en place.

Il est donc demandé aux riverains de la rue de la Chapelle et de la rue des Romains, et d'une manière plus générale à tous les habitants du village de prendre toutes les dispositions nécessaires pour cette journée-là.

Canicule

Comme chaque année dans le cadre du plan canicule et au regard des épisodes de forte chaleur enregistrés en 2017, le ministère de la Santé et Santé Publique France renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

L'ensemble des moyens permettant de se protéger efficacement en cas de hausse importante des températures sont regroupés dans des brochures et dépliants consultables et téléchargeables sur le site [santepublique.fr](http://inpes.santepubliquefrance.fr) :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

